

## « *Communication de la mairie de La Boissière du Doré* »

### **Le sport à l'arrêt pour au moins un mois**

Le nouveau confinement, s'il permet le maintien des activités scolaires, impose en revanche la fermeture de la quasi-totalité des installations sportives et culturelles jusqu'au 1er décembre au moins.

#### **Sport : toutes les structures doivent fermer**

Le décret paru ce matin est clair : les ERP (établissements recevant du public) de type PA (plein air) et X (établissements sportifs couverts) sont désormais fermés (article 42). Autrement dit, qu'il s'agisse de salles de sport ou de stades, de gymnases ou de piscines, couvertes ou pas, la fermeture est de mise. Toutefois, des dérogations sont prévues : ces deux types d'établissements peuvent continuer d'accueillir des groupes scolaires – mais, si l'on comprend bien les propos tenus hier par le Premier ministre, uniquement sur le temps scolaire ou périscolaire et non dans le cadre d'activités extrascolaires ou d'activités en clubs ou associations sportives. Sont également autorisées à fréquenter ces établissements les personnes « *munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap* » reconnu par la MDPH. L'activité des sportifs professionnels et de haut niveau y reste également possible, tout comme « *les formations continues ou entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles* ».

Le port du masque pour les plus de 11 ans est obligatoire hors pratique sportive et une distance de 2 mètres doit être respectée, sauf si l'activité ne le permet pas. Ces lieux peuvent aussi accueillir « *la gestion d'une crise de sécurité civile* » (possibilité d'hébergement d'urgence dans un gymnase lors d'une inondation, par exemple ; l'accueil des populations vulnérables et la distribution de produits de première nécessité ; l'organisation de tests de dépistage, collecte de produits sanguins, actions de vaccination.

Enfin, l'ouverture des établissements sportifs couverts est autorisée pour accueillir « *les assemblées délibérantes des collectivités et de leurs groupements* ». Mais notons que cette possibilité de réunir les assemblées « *en tout lieu* » ne reste possible que jusqu'à aujourd'hui (30 octobre), en attendant la promulgation de la nouvelle loi actuellement en discussion au Parlement – qui n'interviendra pas avant la fin de la semaine prochaine.

En dehors des ERP, seule l'activité physique « *individuelle et de plein air* » (jogging...) reste autorisée, dans les limites fixées par le gouvernement (pas plus d'une heure par jour et dans un rayon d'un kilomètre autour de chez soi). En revanche, tous les sports collectifs de plein air (« *foot, basket, rugby, etc.* », a précisé Jean Castex), sont interdits.

Rappelons que la ministre chargée des Sports, Roxana Maracienu, a annoncé hier que les compétitions sportives de haut niveau (Ligue 1 de football, par exemple) ne seraient pas interrompues. Elles se dérouleront sans public."